

**CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 25 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

**DATE DE CONVOCATION** : 18 juillet 2022

**PRESENTS** : MM. HOSMALIN Marc, PAULET Anthony, COLLANGE Angéline, BOUQUET Charlotte, CHALLET Julie, CHATENET Elisabeth, DARGNAT Guillaume, MOISSAING Gilles, MOULIN Mathieu, PINOT Alain, POUMEROL Françoise, THIODAT Claudine

**ABSENTS EXCUSES** : ANTOINE Christophe, JOUVE Pierre,

**ABSENTS** : GUILLIEN Alexandre, HORT Benjamin, RANVIAL François,

**POUVOIRS** : de Christophe ANTOINE à Angéline COLLANGE ; de Pierre JOUVE à Elisabeth CHATENET

**SECRETAIRE ELUE** : CHATENET Elisabeth

**TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN D'ESBELIN A PAULET**

Le Maire informe le conseil que la commission d'appel d'offre s'est réuni le 19 juillet 2022 en session ordinaire afin de statuer sur le choix des entreprises concernant les travaux de voirie à venir sur le chemin des Chambards allant d'Esbelin à Paulet. Il rappelle que ce chemin est dans un état de détérioration catastrophique et que des usagers l'utilisent tous les jours (transports scolaires, infirmières, riverains).

Après avoir transmis une lettre de consultation à 3 entreprises, il présente les 3 devis reçus :

- 1- SARL Chaleix pour un montant de 69 570.40 € ht, soit 83 484.48 € ttc ;
- 2- CTPP pour un montant de 82 705.80 € ht, soit 92 246.96 € ttc ;
- 3- CYMARO pour un montant de 80 502.50 € ht soit 96 603.00 € ttc.

La Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir l'entreprise ayant répondu qualitativement et quantitativement aux travaux énoncés et dont l'offre de prix est la moins-disante.

La Commission d'Appel d'Offre a donné un avis favorable sur le choix formulé et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Chaleix pour un montant de 69 570.40 € ht soit 83 484.48€ ttc.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, décide :

- De suivre le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'attribuer le marché à l'entreprise Chaleix pour le montant énoncé ci-avant ;
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 12+2      Pour : 12+1      Abstention : 1      Contre : 0

**MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS AFFECTES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, notamment les compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20212322 en date du 31 décembre 2021 portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au sein du « Syndicat

Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise » (SME) pour la compétence « eau potable », portant adhésion de la commune de Saint-Amant-Tallende au SME pour la compétence « assainissement collectif » et portant modification des statuts du « Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/01/17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/14-E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant sur la délégation de la compétence assainissement des eaux usées aux communes et syndicats ;

VU la délibération n° 2020/06/11-E&A de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant sur la dénonciation des conventions de délégation des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines suite à la note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et avenants auxdites conventions ;

VU la délibération n° 2021/04/24-E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative aux modalités de gestion de la compétence eau potable pour les huit communes en régie, et de la compétence assainissement non collectif pour quatre des six communes en régie de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2021/06/04-FI AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2021 relative au transfert de l'actif et du passif du SPIC Eau Potable d'API au Syndicat Mixte de l'Eau (SME) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et adoption des nouveaux statuts du SME ;

**OUI** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agglo Pays d'Issoire est dotée des compétences « eau », « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L2226 1 du CGCT » et selon le champ d'application de la délibération n°2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieur compétent.

**Le conseil municipal décide :**

- De valider le procès-verbal de mise à disposition à l'Agglo Pays d'Issoire des biens mobiliers, immobiliers et/ou des réseaux communaux affectés au transfert des compétences « eau », « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L2226 1 du CGCT » et selon le champ d'application de la délibération n°2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019, et tel que le projet figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 12+2	Pour : 12+1	Abstention : 1	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

## **DECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE VOIE OU PARTIE DE VOIE**

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu les articles R134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération 93-2020 concernant la rétrocession d'un chemin rural ayant perdu son usage originel à Escout ;

Vu la délibération 40-2021 concernant la rétrocession d'un délaissé ayant perdu son utilité aux Vialettes ;

Vu la délibération n°11-2022 en date du 14 janvier 2022 lançant la procédure d'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n°32-2022 en date du 17 mars 2022 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale et la désaffectation d'un chemin rural ;

Vu le registre d'enquête publique clos le 9 juin 2022 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet ;

Vu l'avis favorable de Mr le Commissaire Enquêteur,

Considérant que les biens communaux sis aux Vialettes et à Escout étaient à l'usage communal ;

Considérant que ces biens ne sont plus affectés à l'usage direct du public dans la mesure où personne n'emprunte ces voies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Constate la désaffectation du chemin rural à Escout ;
- Décide du déclassement de la voie sise aux Vialettes du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- Dit que la procédure d'aliénation de ces biens peut être acter chez le notaire ;
- Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Vote : 12+2	Pour : 12+2	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

## **DELEGATION AU MAIRE POUR LA CREATION, MODIFICATION ET LA SUPPRESSION DES REGIES COMMUNALES**

Le Maire expose que le conseil municipal lui a donné des délégations afin de pouvoir gérer au mieux les affaires et intérêts de la commune. A ce jour, il n'a pas délégation pour créer, modifier et supprimer les régies communales.

Le Maire informe le conseil que toutes les régies municipales (régie Maison de l'Améthyste, régie Pédalos, régie Droit de place) vont être revues et remises à jour dans les prochaines semaines au plus tôt. Pour ce faire et afin d'être le plus efficace possible, il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la délégation suivante, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

- 7°) de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Après avoir entendu le Maire,

Vu les délibérations du conseil municipal n°31-2020 en date du 3 juillet 2020 et n°54-2022 en date du 31 juillet 2020 ;

Le conseil municipal décide :

- D'octroyer à Monsieur le Maire, la délégation relative à la création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : 12+2	Pour : 11+2	Abstention : 0	Contre : 1
-------------	-------------	----------------	------------

## **ADOPTION A L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET EXPERIMENTATION DU CFU (Compte Financier unique)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des juridictions financières,  
Vu l'article de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,  
Vu le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'appel à la candidature établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique,  
Vu l'avis favorable du trésorier Comptable d'Issoire,  
Monsieur le maire présente le dossier :

- **Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du CFU (compte financier unique) sur les comptes 2023.

Le référentiel retenu et adopté sera le référentiel développé.

- **Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a pour vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a été retenue à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la nomenclature M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à expérimenter le CFU pour les comptes 2023.
- autorise le maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vote :	12+2	Pour :	12+2	Abstention :	0	Contre :	0
--------	------	--------	------	--------------	---	----------	---

### **EXONERATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Cette exonération a pour but de favoriser le développement d'autres catégories d'hébergement que ceux existants et ainsi permettre l'attractivité de la commune liée à l'activité touristique grandissante.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 12+2	Pour : 7+2	Abstention : 3	Contre : 2
-------------	------------	----------------	------------

### **INFORMATION SUR LE PROJET DE L'ASSOCIATION ADPL**

Le maire informe le conseil du courrier qu'il a reçu de l'association ADPL sise à La Geneste au Vernet, concernant une demande de subvention faite au conseil départemental pour la création d'un abri équipé de production du photovoltaïque pour la recharge des vélos électriques.

### **AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN SENTIER DECOUVERTE AUTOUR DU PLAN D'EAU**

Le Maire fait part au conseil d'un projet mené par une classe de seconde professionnelle SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) du lycée Massabielle du Vernet, savoir la création d'un sentier éco-citoyen autour du plan d'eau du Vernet-Chaméane.

L'objectif de ce projet est de faire découvrir certains éléments du patrimoine naturel local aux visiteurs et de les inciter à respecter les lieux et à pratiquer les « éco-gestes ». L'idée est d'installer des panneaux de manière régulière autour du plan d'eau et de mettre en place un composteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Donne son accord aux élèves du lycée pour la mise en place de ce sentier éco-citoyen et souligne leur engagement ;
- Dit que l'entretien et l'installation leur incomberont en totalité ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférent si nécessaire ;

Vote : 12+2	Pour : 12+2	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Le Maire fait part du projet établi par la commission sécurité qui a œuvré sur la sécurisation de la rue des écoles et d'une partie de la RD 75 devant la mairie.

Le projet consiste à la sécurisation du cheminement piéton situé entre l'école et la mairie et d'organiser le stationnement des abords de la mairie ainsi que la sécurisation du carrefour des RD 75 et RD 266.

A cet effet, la commission a fait appel aux services du Département afin d'établir un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police. Le devis estimatif des travaux d'aménagement de sécurité s'élève à 19 224.50 € ht soit 23 069.40 € ttc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Accepte la proposition de devis d'un montant de 19 224.50 € ht ;
- Autorise le maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant au Conseil Départemental ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférent.

Vote : 12+2	Pour : 12+2	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le maire informe les membres du conseil sur les incivilités et problèmes récurrents qui ont lieu sur la commune : 3 départs d'incendie volontaires au Vernadet, dénonciation anonyme sur une parcelle abondée de détritrus, sabotage du filet de l'accrobranche. Pour le bien-être et la sécurité des biens et des personnes le maire recommande la prudence si de tels faits devaient être à nouveau relevés. Les services de gendarmerie doivent être prévenus.
- Mme Chatenet prend la parole et informe que « le bureau du maire » de l'ancienne mairie de Chaméane a été trié et rangé. Quelques livres ont été vendu à la brocante.
- Mme Chatenet informe de son éviction de la gestion de la page facebook au nom de la mairie et dénonce le caractère directif et autoritaire du mail qu'elle a reçu de Mme Collange. Mme Challet intervient sur cette décision qu'elle juge illégitime puisqu'elle n'était pas au courant de ce choix.

Il est noté également qu'il serait judicieux de revoir le site internet de la commune afin de séparer les hébergements communaux disponibles à la location et les hébergements touristiques.

Le maire dit qu'il sera nécessaire que la commission communication se réunisse à la rentrée afin de redéfinir les différentes missions et de refaire le point sur le rôle de chacun.

Mme Bouquet dit qu'il est possible de créer des sous-pages facebook et que ce serait plus simple de gestion.

Mme Thiodat revient sur les incivilités et fait part d'un problème concernant la non utilisation de sacs poubelles qui sont jetés en vrac dans les bacs communs des appartements des logements de l'Ophis, place St Roch.

- Mr Moulin prend la parole et informe le conseil que la COMINAUV, société qu'il représente à titre de Directeur, a envoyé un courrier concernant l'arrêt de la convention qui liait son entreprise à la mairie pour des balades organisées à La Maison de l'Améthyste. Il dénonce le non-respect du préavis dans le but d'obtenir réparation. Ce que réfute Mr le maire en rétorquant que le préavis a été respecté conformément à la convention signée avec l'ancienne municipalité. Le maire demande à Mr Moulin de préciser s'il siège au Conseil pour servir la commune ou pour servir sa société et de se justifier de son inscription sur les listes électorales et de fait de son élection. S'ensuit des échanges houleux entre les parties.

La séance est levée à 19h20.

Le Maire, Marc HOSMALIN

